



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6^{ème} séance de l'année
Jeudi 20 octobre 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 14 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREMENT
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Mehdi KEITA
Claude BARFLEUR
Loïc MARTOL

ABSENTS

Henri ANGLIQUE
(*proc. H. DURIMEL*)
Marie-Hélène SALOMON
Yann NANETTE
(*proc. M. François PELLECUIER*)
Myriame LACROSSE
(*proc. Mme DIAKOK-EDINVAL*)
Michèle ROBIN-CLERC
(*proc. Mme PAULIN-GARGAR*)
Danita LEBRERE
(*proc. M. Badi FADDOUL*)
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
(*proc. M. KEITA*)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(*Excusée*)
Monique DECASTEL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU
(*proc. L. MARTOL*)

CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE
SANTE, SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DU
COMITE SOCIAL TERRITORIAL

RF
Guadeloupe

**CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE,
SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DU COMITE SOCIAL
TERRITORIAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251-9 à L 251-10, L.252-8 à L.252-10, et L.253-5-7°,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoyant la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, lorsque des risques professionnels le justifient,

Vu la délibération, en date du mardi 07 juin 2022, relative à la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et instituant le paritarisme en son sein,

Considérant les effectifs de la Ville et du CCAS de Pointe-à-Pitre relevant de son futur CS, estimés au 1er janvier 2022 à 528 agents

Considérant que les risques professionnels existant dans la collectivité sont de nature à justifier la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, afin de maintenir un dialogue social de qualité sur les questions touchant à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail,

Considérant la consultation des organisations syndicale en date du vendredi 20 mai 2022,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité**

Article 1 : d'instituer, au sein du comité social territorial, une formation spécialisée en matière de santé paritaire, de sécurité et de conditions de travail.

Article 2 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial, à six et le nombre de représentants suppléants à six.

Article 3 : d'opter pour le recueil, au sein du Comité social territorial et de sa formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 4 : Cette délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Article 5 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 20 octobre 2022

Le Maire



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/10/2022
971-219711207-AU_065_2022-AU